



THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

27 avril 2018

Par courriel : di.minister-ministre.id@pco-bcp.gc.ca; terry.mercer@sen.parl.gc.ca; ciec-ccie@parl.gc.ca; info@elections.ca

L'honorable Scott Brison, C.P., député
Ministre intérimaire des Institutions
démocratiques
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

L'honorable Terry M. Mercer
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur Mario Dion
Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
Édifice du Centre, case postale 16
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur Stéphane Perrault
Directeur général des élections par intérim
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

Objet : Projet de loi C-50 – Protection des renseignements personnels des électrices et électeurs du Canada et modification de la *Loi électorale du Canada*

Messieurs,

C'est au nom de la Section du droit de la vie privée et de l'accès à l'information de l'Association du Barreau canadien (« Section de l'ABC ») que je vous écris au sujet du projet de loi C-50, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada*, pour faire valoir la nécessité d'améliorer la protection des renseignements personnels des électrices et électeurs du Canada.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe 36 000 avocats, avocates, notaires, professeurs et professeures de droit et étudiants et étudiantes en droit dans l'ensemble du Canada. Elle a pour mandat d'améliorer le droit et l'administration de la justice. La Section de l'ABC compte dans ses rangs des juristes, issus de toutes les régions du pays, qui jouissent d'une expertise en matière des lois et politiques de droit de la vie privée et de l'accès à l'information.

Ayant suivi de près l'élaboration du projet de loi C-50, la Section de l'ABC appuie le principe de transparence en matière de financement des partis politiques. Elle constate toutefois qu'on ne trouve dans le projet de loi aucun élément visant à améliorer la protection des renseignements personnels des électrices et électeurs du Canada. C'est pourquoi elle vous invite à trouver des moyens – par exemple des modifications à la *Loi électorale du Canada* (LEC) – de combler le vide

législatif au chapitre de la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels des Canadiennes et des Canadiens par les partis politiques. L'actualité récente concernant l'utilisation non autorisée de comptes Facebook par Cambridge Analytica et AggregateIQ pour créer des profils d'électeurs avant les élections américaines et la campagne du Brexit ne nous rappelle la nécessité de protéger la vie privée des Canadiennes et des Canadiens.

État actuel du droit canadien

Les partis politiques ne sont pas assujettis aux lois fédérales de protection de la vie privée. Ils ne sont en effet touchés ni par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), qui s'applique aux activités commerciales du secteur privé, ni par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui vise les institutions fédérales. Ce vide législatif n'est pas négligeable, compte tenu de la masse de renseignements personnels que les partis politiques fédéraux recueillent, utilisent et communiquent sans le consentement des premiers intéressés. C'est ainsi que les partis politiques sont exemptés des obligations de protection de base qui sont de rigueur dans à peu près tous les autres aspects de la vie canadienne, y compris en ce qui concerne les lignes directrices en cas d'atteinte à la protection des données et la législation en matière de courriels non sollicités. Le renseignement électoral a pris des proportions considérables, et la loi se doit de se tenir à jour. Les allégations qui pèsent contre Cambridge Analytica, Facebook et AggregateIQ ne font que mettre en évidence cette réalité.

Le Pr Colin Bennett, de l'Université de Victoria, a examiné en détail la question de la protection de la vie privée dans les activités de surveillance des électeurs. Dans *Canadian Federal Political Parties and Personal Privacy Protection: A Comparative Analysis*, il note ceci :

[Traduction] Les partis [politiques] gèrent de vastes banques de données comportant toutes sortes de renseignements personnels confidentiels de sources variées. Pour l'essentiel, les premiers intéressés n'ont pas le droit de s'informer sur le contenu de ces banques, ni d'en consulter ou en corriger les données, d'en retirer leurs données personnelles ou de restreindre la collecte, l'utilisation ou la communication de celles-ci. Pour l'essentiel, les partis n'ont aucunement l'obligation de protéger ces renseignements, de ne les conserver que pour le temps dont ils en ont besoin ou d'en encadrer l'accès.

Le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, qui a lui aussi fait valoir la nécessité d'une protection législative des renseignements personnels¹ détenus par les partis politiques, a récemment amorcé une enquête officielle, avec son homologue de la Colombie-Britannique, sur le respect de la loi par Facebook et AggregateIQ². Pour sa part, le Centre de la sécurité des télécommunications du Canada, dans son récent rapport *Cybermenaces contre le processus démocratique du Canada*³, a indiqué que les partis politiques et les élus étaient particulièrement

¹ Voir Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, *Comparution devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique sur la réforme de la Loi sur la protection des renseignements personnels* (Ottawa, mars 2016, [en ligne](#)), et Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, *Les allégations contre Facebook soulignent les lacunes des lois sur la protection de la vie privée au Canada* (Ottawa, 26 mars 2018, [en ligne](#)).

² Voir Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, *Les commissariats à la protection de la vie de la Colombie-Britannique et du Canada lancent des enquêtes conjointes sur AggregateIQ et Facebook* (Ottawa, 5 avril 2018, [en ligne](#)), et *Le commissaire à la protection de la vie privée lance une enquête sur Facebook* (Ottawa, 20 mars 2018, [en ligne](#)).

³ *Cybermenaces contre le processus démocratique du Canada* (Ottawa, Centre de la sécurité des télécommunications, juin 2017, [en ligne](#)).

vulnérables aux cyberattaques, compte tenu de la nature intime et personnelle des données qu'ils recueillent et conservent.

Loi électorale du Canada

La Section de l'ABC a envisagé plusieurs options pour combler ce vide législatif. L'une d'entre elles consisterait à limiter la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels dans le contexte des activités politiques. En effet, la LEC n'offre qu'une protection minimale des renseignements personnels, limitée à la courte période électorale. Dans son ensemble, la LEC autorise généralement la collecte et l'utilisation de renseignements personnels. Par exemple, selon son article 110, les partis enregistrés sont expressément autorisés à utiliser les listes électorales pour demander des contributions et recruter des membres⁴.

La Section de l'ABC recommande que les partis politiques soient assujettis à des règles plus strictes en matière de protection des renseignements personnels, et ce, même hors de la période électorale. Les partis politiques ont un intérêt à recueillir au sujet des citoyennes et citoyens une importante quantité d'informations dont une partie seulement est expressément couverte et encadrée par la LEC. Sans compter que, les modes de recrutement du personnel politique étant ce qu'ils sont, nombreux sont les salariés et les bénévoles ayant accès à des données personnelles détaillées sans avoir nécessairement reçu une formation sur la protection de ces données. La population canadienne mérite une meilleure protection.

Dans son rapport *Prévenir les communications trompeuses avec les électeurs*, Élections Canada exprime des préoccupations similaires et recommande que la LEC soit modifiée :

pour prévoir un mécanisme par lequel les partis politiques seraient assujettis aux principes de la protection des renseignements personnels régissant la plupart des institutions et des organismes canadiens. La Loi devrait aussi être modifiée pour exiger des partis politiques qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable lorsqu'ils donnent accès à leurs bases de données sur les électeurs.

C'est pourquoi la Section de l'ABC invite le Parlement à profiter de l'étude en cours d'éventuelles modifications à la LEC pour envisager d'ajouter d'autres modifications au projet de loi C-50. Elle plaide en outre pour la tenue d'études plus approfondies visant à ce que soient élaborés des mécanismes de protection des données qui concourent à la démocratie et protègent le droit à la vie privée des électrices et électeurs du Canada.

Nous espérons que nos observations seront utiles, et c'est avec plaisir que nous discuterions de ces questions plus à fond.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération respectueuse.

(Lettre originale signée par Gillian Carter au nom Suzanne Morin)

Suzanne Morin

Présidente, Section du droit de la vie privée et de l'accès à l'information de l'ABC

⁴ L.C. 2000, ch. 9, art. 110.